

Restauration collective

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 610-23-14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé un marché alloti par appel d'offres ouvert concernant la fourniture de denrées alimentaires et de barquettes et films alimentaires nécessaires au fonctionnement de la cuisine centrale du SIVOM de la Communauté du Béthunois comme suit :

- Lot n° 1 : Produits Surgelés : Viandes, Volailles, Poissons, Légumes, Préparations cuisinées, Pâtisseries, Traiteurs, Pains, Viennoiseries, Glaces
- Lot n° 2 : Viandes Fraîches : Bœuf, Veau, Porc, Agneau, Mouton
- Lot n° 3 : Volailles Fraîches
- Lot n° 4 : Viandes Fraîches Cuites et/ou transformées Sous Vide
- Lot n° 5 : Charcuteries, Produits laitiers, beurre, œufs et fromages, salades composées
- Lot n° 6 : Entrées, Viandes, Poissons, Accompagnements, Desserts, Boissons en texture modifiée à la dysphagie et la lutte contre la dénutrition
- Lot n° 7 : Produits de la mer ou d'eau douce Frais, entiers, filetés, découpés, saumurés, marinés ou cuits
- Lot n° 8 : Pommes de terre épluchées crues
- Lot n° 9 : Légumes frais 1ère Gamme, Fruits frais, Fruits frais Coupés
- Lot n° 10 : Légumes Frais Transformés, de 4ème gamme***
- Lot n° 11 : Boissons non alcoolisées et boissons alcoolisées
- Lot n° 12 : Produits frais de boulangerie, pains, viennoiseries et pâtisseries fraîches
- Lot n° 13 : Produits d'épicerie sucrée ou salée, cafés et infusions, plats cuisinés appertisés, plats cuisinés appertisés végétariens
- Lot n° 14 : Sandwichs frais
- Lot n° 15 : Pâtisseries charcutières Fraîches à base de viandes, ou fromages ou légumes
- Lot n° 16 : Barquettes et conditionnements pour contact alimentaire en liaison froide, chaude et accessoires

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande relatif à chaque lot commence à compter de la date de notification pour une durée initiale de 12 mois et qu'il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois,

Considérant que par décision n° D 610-22-283 en date du lundi 23 décembre 2022, conformément aux procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres en date du 23 décembre 2022, le pouvoir adjudicateur a déclaré la procédure infructueuse pour les lots 5, 11 et 12 et a relancé une nouvelle procédure par appel d'offres ouvert,

Conformément aux procès-verbaux d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du lundi 16 janvier 2023,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : de signer les accords-cadres à bons de commande avec :

- Pour le lot n° 1 « Produits Surgelés : Viandes, Volailles, Poissons, Légumes, Préparations cuisinées, Pâtisseries, Traiteurs, Pains, Viennoiseries, Glaces » : la société SYSCO FRANCE (14 rue Gerty Archimède 75012 PARIS 12) pour un montant maximum annuel de commandes de 800 000,00 euros HT.
- Pour le lot n° 2 « Viandes Fraiches : Bœuf, Veau, Porc, Agneau, Mouton » : la société SOCOPA VIANDES (Cours Saint Paul – BP 36 – 27110 LE NEUBOURG) pour un montant maximum annuel de commandes de 280 000,00 euros HT.
- Pour le lot n° 3 « Volailles Fraiches » : la société SDA Société de Distribution Avicole (La Noelle – 44154 ANCENIS ST GEREON) pour un montant maximum annuel de commandes de 230 000,00 euros HT.
- Pour le lot n° 4 « Viandes Fraiches Cuites et/ou transformées Sous Vide » : la société ESPRI RESTAURATION (ZI de Beaufeu – CS 30018 – 72210 ROEZE SUR SARTHE) pour un montant maximum annuel de commandes de 260 000,00 euros HT.
- Pour le lot n° 6 « Entrées, Viandes, Poissons, Accompagnements, Desserts, Boissons en texture modifiée à la dysphagie et la lutte contre la dénutrition » : la société LES REPAS SANTE (3 Chemin des Cytises 69340 FRANCHEVILLE) pour un montant maximum annuel de commandes de 100 000,00 euros HT.
- Pour le lot n° 7 « Produits de la mer ou d'eau douce Frais, entiers, filetés, découpés, saumurés, marinés ou cuits » : la société SYSCO FRANCE (14 rue Gerty Archimède 75012 PARIS 12) pour un montant maximum annuel de commandes de 180 000,00 euros HT.
- Pour le lot n° 8 « Pommes de terre épluchées crues » : le groupement : ASRL-LES ATELIERS DU TERNOIS : La Légumerie du Ternois, mandataire (75 route Nationale 62130 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE) et APEI-Entreprise adaptée du Lobel : La Légumerie du Marais, co-traitant (Rue des Coquelicots 62500 SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM) pour un montant maximum annuel de commandes de 80 000,00 euros HT.

- Pour le lot n° 9 « Légumes frais 1ère Gamme, Fruits frais, Fruits frais Coupés » : la société ROSELLO ET FILS (6 rue Marcel Leblanc – CS 70073 – 62052 SAINT-LAURENT-BLANGY) pour un montant maximum annuel de commandes de 400 000,00 euros HT.
- Pour le lot n° 10 « Légumes Frais Transformés, de 4ème gamme » : le groupement : ASRL-LES ATELIERS DU TERNOIS : La Légumerie du Ternois, mandataire (75 route Nationale 62130 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE) et APEI-Entreprise adaptée du Lobel : La Légumerie du Marais, co-traitant (Rue des Coquelicots 62500 SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM) pour un montant maximum annuel de commandes de 100 000,00 euros HT.
- Pour le lot n° 14 « Sandwichs frais » : la société CROC VITE (15 rue Albert Ricquier 59310 BEUVRY-LA-FORET) pour un montant maximum annuel de commandes de 60 000,00 euros HT.
- Pour le lot n° 15 « Pâtisseries charcutières Fraîches à base de viandes, ou fromages ou légumes » : le groupement : ALPES FRAIS PRODUCTION SAS, mandataire (25 rue Maurice Rival – ZA Bièvre Dauphine – 38140 RIVES) et EURL IDSERVICES, co-traitant (ZAE Pierre Levée 24310 BRANTOME-EN-PERIGORD) pour un montant maximum annuel de commandes de 100 000,00 euros HT.
- Pour le lot n° 16 « Barquettes et conditionnements pour contact alimentaire en liaison froide, chaude et accessoires » : la société RESCASET CONCEPT (2521 route du Tram 38690 COLOMBE) pour un montant maximum annuel de commandes de 300 000,00 euros HT.

ARTICLE 2 : concernant le lot n° 13, l'analyse n'étant pas finalisée, ce lot sera donc attribué ultérieurement.

ARTICLE 3 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1^{er} seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des compétences concernées, en fonction des besoins propres à chaque service.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 18/01/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.